

Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Procès-verbal de la réunion du 18 juin 2025 à 16H30

Convocations transmises par voie dématérialisée le 13 juin 2025

Le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 13 juin 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est réuni une seconde fois et le quorum n'est pas requis.

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Madame et Messieurs Christian DRUELLE, Christian GATARD, Michel GILLOT, Cathy SAVOUREY
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Madame Sylvia GAURIER

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Olivier CONTE, Cédric DE OLIVEIRA, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Francis GERARD, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Sébastien MARAIS, Patrick NOGIER, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Bernard SOL, Didier VALLEE, Alice WANNERROY
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Jacques LEMAIRE, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Alain JAOUEN, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD

POUVOIRS :

- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT

- Ordre du jour du Comité syndical -

- **Délibération n°25/06/01 : EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1**
- **Délibération n°25/06/02 : SECOND APPEL A COTISATION DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR 2025**

- **Délibération n°25/06/03 : AVENANT A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS POUR LA REVISION DU SCOT DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE**
- **POINT SUR LA REVISION DU SCOT AVANT ARRET**

Mme Cathy SAVOUREY a été désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

1. Délibération n°25/06/01 : EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 vise à ajuster le budget primitif pour tenir compte de la réintégration d'un agent en surnombre pendant deux mois dans les effectifs du SMAT.

En effet, cet agent était en détachement depuis plusieurs années au sein des services de la DDT de Haute Savoie. La DDT ayant mis fin à son détachement, l'agent a été réintégré en surnombre au 1^{er} mai 2025, aucun poste vacant n'étant à pourvoir. Il sera muté au 1^{er} juillet 2025 au Département de Haute Savoie.

Pour verser ces deux mois de salaire non prévus au budget primitif, il est nécessaire de faire une décision modificative, donnant lieu à un second appel à cotisation auprès des 3 EPCI membres du SMAT, pour un montant total de 13 000€. Ce montant est au prorata du nombre d'habitants, respectant ainsi le principe de la cotisation du SMAT, avec un total de 399 272 habitants :

- Tours Métropole (302825 habitants) : **9 854€** (75,8% du montant)
- CCTVI (55033 habitants) : **1 794€** (13,8% du montant)
- CCTEV (41414 habitants) : **1 352€** (10,4% du montant)

Le Comité syndical est donc invité à approuver la décision modificative n° 1 du budget dont les écritures sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
6332	<i>Cotisations versées au F.N.A.L</i>	8	
6336	<i>Cotisations CNFPT et CDGFPT</i>	186	
64111	<i>Rémunération principale titulaires</i>	8600	
64118	<i>Autres indemnités</i>	95	
6451	<i>Cotisations à l'U.R.S.S.A.F</i>	1255	
6453	<i>Cotisations aux caisses de retraites</i>	2823	
6458	<i>Cotisations aux autres organismes sociaux</i>	33	
74758	<i>Participations d'autres groupements</i>		13 000
TOTAL :		13 000	13 000

Le détail des écritures et la vue d'ensemble du budget sont joints en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOpte à l'unanimité** la décision modificative n° 1 du budget pour l'exercice 2025 dont les écritures figurent dans les tableaux ci-annexés.

2. Délibération n°25/06/02 : SECOND APPEL A COTISATION DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR 2025

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 8 des statuts du SMAT dispose que les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

1. Les contributions financières de ses membres, au prorata de leur population respective.
2. Les subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Centre et du Département d'Indre-et-Loire.
3. Les subventions et recettes diverses.

Le budget primitif voté le 26 mars 2025 avait arrêté le montant de la contribution des membres du Syndicat pour l'année 2025 à 0,51 € par habitant. Cependant, le budget du SMAT a fait l'objet d'une décision modificative visant à tenir compte de la réintégration d'un agent en surnombre pendant deux mois dans les effectifs du SMAT.

Pour verser ces deux mois de salaire non prévus au budget primitif, il est nécessaire de faire un second appel à cotisation auprès des 3 EPCI membres du SMAT, pour un montant total de 13 000€. Ce montant est au prorata du nombre d'habitants, respectant ainsi le principe de la cotisation du SMAT, avec un total de 399 272 habitants :

- Tours Métropole (302825 habitants) : **9 854€** (75,8% du montant)
- CCTVI (55033 habitants) : **1 794€** (13,8% du montant)
- CCTEV (41414 habitants) : **1 352€** (10,4% du montant)

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-19,

- **FIXE**, le montant du second appel à cotisation pour l'année 2025 de la manière suivante :
 - o Tours Métropole : 9 854€
 - o CCTVI : 1 794€
 - o CCTEV : 1 352€

3. Délibération n°25/06/03 : AVENANT A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS POUR LA REVISION DU SCOT DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte a adhéré à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU) par décision de son Comité syndical du 16 février 2007.

L'ATU exécute dans l'intérêt de ses adhérents, un programme mutualisé qui peut être annuel ou pluriannuel.

Participant au financement du programme mutualisé pour les années à venir, le Syndicat Mixte est plus particulièrement intéressé pour l'exécution des missions en lien avec la mise en œuvre et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle, cette mission s'exerçant sur plusieurs années.

Une convention-cadre pluriannuelle avait été établie pour la période 2023-2025. Il est proposé de réaliser un avenant pour :

- Prolonger ce partenariat jusqu'à 2027
- Prendre en compte l'étalement d'une partie de la subvention de l'année 2025 sur 3 ans, afin de faciliter l'équilibre du budget primitif du SMAT

L'avenant est disponible en annexe de la présente délibération et précise le rôle de chacune des parties.

Le montant de subvention est fixé annuellement sur la période 2025-2027 à hauteur de 7 centimes d'euros par habitant, auquel s'ajoute un montant de 7000€ (35 700€ par an). Le montant de subvention avant avenant s'élevait à 13 centimes d'euros par habitant (51 905€ par an).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention-cadre pluriannuelle joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre pluriannuelle entre le SMAT et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours pour la période 2023-2027, et tous les documents et avenants s'y rapportant.

4. POINT SUR LA REVISION DU SCOT AVANT ARRET

Les dernières pièces du SCoT (justification et évaluation environnementale) sont en cours de finalisation. L'ensemble des pièces pour l'arrêt seront transmises le vendredi 20 juin avec la convocation pour le Comité syndical du 30 juin.

Nous avons eu des retours sur la nouvelle version de la trame verte et bleue. Ces retours seront intégrés après l'arrêt du SCoT, mais avant l'envoi aux personnes publiques associées.

17h : fin de la séance

La secrétaire de séance,

Cathy SAVOUREY



Le Président,



Christian GATARD